

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite du 1^{er} tour des élections municipales (23 mars 2014), se sont réunis dans la salle Buscheck de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 24 mars 2014,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Hugues BANNWARTH, Jérôme BAUER, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie GUILLON, Marie Rose HEYBERGER, Gérard HIRTZ, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Micheline RITTER, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN.

Etaient absents excusés : 0

Etaient absents : 0

1. Installation du nouveau Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard HIRTZ, Maire sortant, qui, déclare installés :

Hugues BANNWARTH, Jérôme BAUER, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGNONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie GUILLON, Marie Rose HEYBERGER, Gérard HIRTZ, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Micheline RITTER, Sonia UNTEREINER, Laurent WINKELMULLER et Anita ZIMMERMANN.

Puis, le Maire sortant passe la présidence à la doyenne d'âge, Mme Anita ZIMMERMANN, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du maire.

La doyenne d'âge assure le suivi de l'installation jusqu'à l'élection du maire. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) était remplie.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance. Il est donc proposé de désigner M. Nathan GRIMME pour assurer ces fonctions ; il sera assisté de Mlle Catherine KOHSER, Secrétaire de Mairie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

3. Election du Maire

Mme Anita ZIMMERMANN rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Elle lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel de candidatures (1 seul candidat), il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Gérard HIRTZ : 17 (dix sept) voix

M. Gérard HIRTZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et entre immédiatement en fonction. Il a déclaré accepter d'exercer les fonctions de Maire.

Il remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée pour les 6 prochaines années.

4. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Herrlisheim-près-Colmar un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire (*il a proposé la mise en place de 5 adjoints, à l'instar de ce qui avait été fait lors de la précédente mandature*),

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

5. Elections des adjoints

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après un appel de candidatures (1 seule liste), il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 10

La liste a obtenu 17 (dix sept) voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- Laurent WINKELMULLER, 1^{er} Adjoint
- Micheline RITTER, 2^{ème} Adjoint
- Jérôme BAUER, 3^{ème} Adjoint
- Marie GUILLON, 4^{ème} Adjoint
- Hugues BANNWARTH, 5^{ème} Adjoint.

Ils ont déclaré accepter d'exercer les fonctions d'Adjoints au Maire.

Observations : néant

Et ont signé les membres présents.

Les membres du Conseil municipal :

La doyenne d'âge :

Le Maire :

Le secrétaire :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article R. 2121-2 du CGCT).

En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé (...) par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (ce qui est le cas de Herrlisheim-près-Colmar) où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours chaque conseiller élu le même jour est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré. Pour les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est donc déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

Fonction	Prénom - Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Liste
Maire	Gérard HIRTZ	08/01/1949	28/03/2014	« Entente communale » (635 voix)
1 ^{er} Adjoint	Laurent WINKELMULLER	19/09/1973	28/03/2014	
2 ^{ème} Adjoint	Micheline RITTER	21/08/1958	28/03/2014	
3 ^{ème} Adjoint	Jérôme BAUER	02/08/1980	28/03/2014	
4 ^{ème} Adjoint	Marie GUILLON	16/10/1958	28/03/2014	
5 ^{ème} Adjoint	Hugues BANNWARTH	25/02/1957	28/03/2014	
Conseiller	Anita ZIMMERMANN	03/02/1945	23/03/2014	
Conseiller	Marie Rose HEYBERGER	22/09/1950	23/03/2014	
Conseiller	Véronique FUCHS PAGNONCELLI	06/10/1959	23/03/2014	
Conseiller	Bruno FREYDRICH	02/05/1963	23/03/2014	
Conseiller	Joël ERNST	03/04/1965	23/03/2014	
Conseiller	Rachel GROSSETETE	10/04/1972	23/03/2014	
Conseiller	Sonia UNTEREINER	17/04/1973	23/03/2014	
Conseiller	Rosa DAMBREVILLE	27/04/1973	23/03/2014	
Conseiller	Alexandra PELLICIA	30/10/1978	23/03/2014	
Conseiller	Stéphane JUNGBLUT	30/04/1982	23/03/2014	
Conseiller	Laurent DI STEFANO	29/06/1983	23/03/2014	
Conseiller	Frédéric FURSTENBERGER	16/08/1990	23/03/2014	
Conseiller	Nathan GRIMME	24/09/1991	23/03/2014	